

**OBJET : CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE L'ENTREPRISE POUR LE SPECTACLE ' LES CLOWNS '.**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2016.399 en date du 15 décembre 2016 portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2017.002 en date du 11 janvier 2017 portant délégation de pouvoirs au Président par le conseil communautaire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de signer le contrat de cession avec LA COMPAGNIE L'ENTREPRISE pour le spectacle « LES CLOWNS » le jeudi 6 février 2020,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'arrêter les conditions définies dans le contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle ci-joint.

**Article 2 :**

La présente décision est conclue pour le spectacle « LES CLOWNS » le jeudi 6 février 2020.

Montant du contrat de cession : 5 600€ HT, soit 5 908€ TTC (TVA 5,5%) ainsi que 1 540€ HT, soit 1 624,70€ TTC (TVA 5,5%) de frais de transport du décor et des artistes.

Prise en charge de l'hébergement, de la restauration et du parking pour l'ensemble de l'équipe.

REÇU À LA  
Sous-préfecture  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

**03 FEV. 2020**

**Article 3 :**

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 20/01/2020

Vice-Président

Daniel MISERY



# CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

(Article 279.b.bis du CGI)

Entre les soussignés :

Raison sociale de l'entreprise : **L'ENTREPRISE**

Numéro Siret : **338 918 295 00084**

Code APE : **9001Z**

Licence d'entrepreneur de spectacle n° **2 – 1088056**

TVA Intracommunautaire n° **FR 24 338 918 295**

Siège social : **Friche la Belle de Mai – 41 rue Jobin - 13003 Marseille**

Téléphone : **04 91 08 06 93** - courriel : **compagnie.entreprise@orange.fr**

Représentée par **Pascale MARAIS**, en qualité de **secrétaire générale**

Ci-après dénommée "le producteur" d'une part,

Et

Raison sociale de l'entreprise : **ANNONAY RHÔNE AGGLO En Scènes**

Numéro Siret : **200 072 015 00015**

Code APE : **8411Z**

Licence d'entrepreneur de spectacle n° **1-1109615 / 1-1109616 / 2-1109617 / 3-1109618**

TVA Intracommunautaire n° **FR2P200072015**

Adresse : **Château de la Lombardière – BP 8 – 07430 – Davézieux**

Téléphone : **04 75 33 12 12**

Représentée par **Daniel MISERY**, en qualité de **Vice-président délégué à la Culture**

Ci-après dénommée "l'organisateur" d'autre part.

A - Le producteur dispose du droit d'exploitation en France et à l'étranger du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

Titre de l'ouvrage : **Les clowns**

Ecriture et mise en scène : **François CERVANTES**

B - L'organisateur s'est assuré de la salle : Espace Montgolfier, 327 Rue des Patureaux, 07430 Davézieux

dont le producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas l'organisateur ne pourra changer le lieu de la représentation sans l'accord écrit du producteur.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 - OBJET

Le producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle **Les clowns**, **1 représentation**, sur le lieu précité, selon le planning suivant :

- le jeudi 6 février 2020 à 20h30

## ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le producteur fournira :

Paraphes :  
**DM**

- les éléments nécessaires à la publicité du spectacle
- la fiche technique et le plan de feux du spectacle en annexes à la présente cession (voir annexes 1 et 2)

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, aux montages et démontages, et aux services des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, service de sécurité.

Il aura à sa charge les droits d'auteurs et les droits voisins et en assurera le paiement ainsi que les déclarations liées à ce paiement. Le producteur précise qu'il n'a négocié aucun traité particulier avec les sociétés de gestion collective de droits d'auteurs.

L'organisateur s'engage à utiliser les éléments de communication libres de droits fournis par le producteur pour toute reproduction et utilisation à usage de la promotion du spectacle objet du présent contrat (programme papier et internet de l'organisateur, feuille de salle, presse locale). Pour tout autre usage (exposition, réalisation d'affiche et de carte communication à large diffusion réseau Île de France, presse nationale) l'organisateur s'engage à contacter le producteur pour les modalités d'utilisation des photographies.

En matière de publicité et d'information, l'organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

L'organisateur mentionnera notamment sur ses supports de communication : « L'entreprise est une compagnie de théâtre conventionnée et subventionnée par le Ministère de la Culture et de la Communication-DRAC PACA, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille. »

Les invitations consenties par l'organisateur au producteur sont de deux ordres. Les premières sont destinées à l'équipe de production pour leur usage personnel. Les secondes sont destinées aux professionnels du secteur susceptibles de promouvoir et de diffuser le spectacle. Ces invitations devront être confirmées par les intéressés auprès de l'organisateur. Elles ne pourront excéder le nombre de 10 par représentation.

L'organisateur fournira au producteur, à l'issue de la représentation, le nombre de spectateurs présents à la représentation et le nombre de places payantes. Il fournira également la liste des professionnels du secteur ayant assistés à la représentation (voir Annexes n°3).

L'organisateur fournira au producteur, à l'issue de la représentation, la revue de presse afférente à l'objet du présent contrat.

### **ARTICLE 4 – PRIX DES PLACES**

Le prix des places est fixé à PT : 20€ / TR-TA : 15€ / TAR et 21 ans : 10€

La capacité de la salle est de 604 places

**Le nombre de spectateurs admis dans la salle sera limité à 582 par représentation**

### **ARTICLE 5 - PRIX**

L'organisateur s'engage à verser au producteur, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture, la somme suivante :

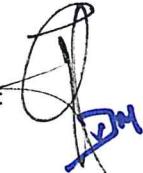
**5600€ HT + TVA (5,5%) 308€ = 5908 € TTC**

Somme TTC en toutes lettres : **cinq mille neuf cent huit euros**

L'organisateur aura à charge les frais de voyage comprenant le transport du matériel ainsi que les frais de voyages et de séjour de l'équipe (voir Avenant n°1).

**JAC**

Paraphes :



## ARTICLE 6 - MONTAGE - DEMONTAGE - REPETITIONS

La fiche technique du spectacle fournie en Annexe 1 et le plan de feux fourni en Annexe 2 font partie intégrante du contrat.

L'organisateur s'assurera de la mise en place du prémontage complet des équipements nécessaires à l'installation du producteur : structures, ponts, accroches, gradinage, noir salle... Il tiendra le lieu de représentation à la disposition du producteur **à partir du mercredi 5 février 2020 à 9 heures**, pour permettre d'effectuer le montage, le réglage et d'éventuels raccords du spectacle.

Le démontage et le rechargement seront effectués **à l'issue de la représentation**.

## ARTICLE 7 - ASSURANCES

Le producteur est tenu d'assurer contre tous risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

## ARTICLE 8 – CAPTATION - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

L'organisateur devra faire respecter l'interdiction de toute prise de vue ou sonore non autorisées durant la représentation.

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier et écrit du producteur.

## ARTICLE 9 - PAIEMENT

Le règlement des sommes dues (Cf. article 5) sera effectué par mandat administratif à l'ordre de L'entreprise sur présentation de facture et d'un RIB à l'issue de la représentation.

## ARTICLE 10 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une ou de l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

## ARTICLE 11 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Marseille le 17 septembre 2019 en 2 exemplaires originaux

Le producteur (1)

Nombrer de mots rares dans  
(1) Faire précéder les signatures de la mention manuscrite lu et approuvé.

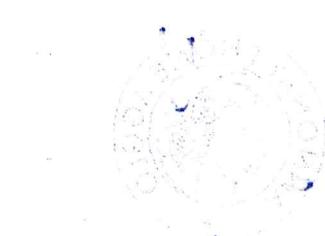
Friche La Belle de Mai, 41 rue Jobin 13003 Marseille  
tél 04 91 08 06 93 - fax 04 91 08 82 67

L'organisateur (1)



Paraphes :

1800-1850



## AVENANT N° 1 AU CONTRAT PASSE ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale de l'entreprise : **L'ENTREPRISE**

Numéro Siret : **338 918 295 00084**

Code APE : **9001Z**

Licence d'entrepreneur de spectacle n° **2 – 1088056**

TVA Intracommunautaire n° **FR 24 338 918 295**

Siège social : **Friche la Belle de Mai – 41 rue Jobin - 13003 Marseille**

Téléphone : **04 91 08 06 93** - courriel : **compagnie.entreprise@orange.fr**

Représentée par **Pascale MARAIS**, en qualité de **secrétaire générale**

Ci-après dénommée "le **producteur**" d'une part,

Et

Raison sociale de l'entreprise : **ANNONAY RHÔNE AGGLO En Scènes**

Numéro Siret : **200 072 015 00015**

Code APE : **8411Z**

Licence d'entrepreneur de spectacle n° **1-1109615 / 1-1109616 / 2-1109617 / 3-1109618**

TVA Intracommunautaire n° **FR2P200072015**

Adresse : **Château de la Lombardière – BP 8 – 07430 – Davézieux**

Téléphone : **04 75 33 12 12**

Représentée par **Daniel MISERY**, en qualité de **Vice-président délégué à la Culture**

Ci-après dénommée "l'**organisateur**" d'autre part.

pour la réalisation en commun d'une représentation du spectacle *Les clowns* selon le planning suivant :

- le jeudi 6 février 2020 à 20h30 heures

Entre les parties susnommées, il est convenu et arrêté que l'**organisateur** aura à sa charge les frais de voyage comprenant le transport du matériel ainsi que les frais de voyages et de séjour de l'équipe, définis de la manière suivante :

### 1) DEFRAIEMENTS REPAS (selon tarification Syndeac en vigueur au jour de la représentation) **ET NUITEES**

**18 repas**, soit 338,40€ HT + (TVA 5,5%) 18,61€ = **357,01€ TTC**

L'**organisateur** prend directement en charge les repas du soir de la représentation et l'hébergement des équipes artistique et technique (soit au total **5 repas et 12 nuitées**) (voir calendrier ci-joint).

### 2) TRANSPORT DU DECOR

**1140€ HT + (TVA 5,5%) 62,70€ = 1202,70€ TTC**

### 3) VOYAGES DES EQUIPES

**400€ HT + (TVA 5,5%) 22€ = 422€ TTC**

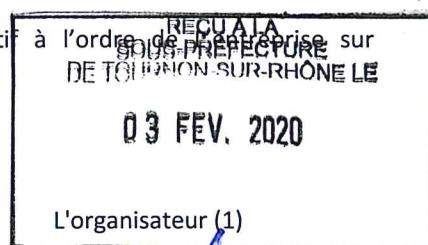
Le règlement des sommes dues sera effectué par mandat administratif à l'ordre de **ANNONAY RHÔNE AGGLO** à l'issue de la représentation.

Fait à Marseille le 17 septembre 2019 en 2 exemplaires originaux

Le producteur (1)

Nombrs de ~~mes aves plus~~ FRANÇOIS CÉVANTES

(1) Faire précéder les signatures de la mention manuscrite *lu et approuvé*.  
Friche La Belle de Mai, 41 rue Jobin 13003 Marseille  
tél 04 91 08 06 93 - fax 04 91 08 82 67



Paraphes :

*DM*

*F*

200

Spectacle		lundi			mardi 4/02			mercredi 5/02			jeudi 6/02			vendredi 7/02			samedi			dimanche		
		Hôtel	def	sur lieu	Hôtel	def	sur lieu	Hôtel	def	sur lieu	Hôtel	def	sur lieu	Hôtel	def	sur lieu	Hôtel	def	sur lieu	Hôtel	def	sur lieu
		repas	déj	dîner	repas	déj	dîner	repas	déj	dîner	repas	déj	dîner	repas	déj	dîner	repas	déj	dîner	repas	déj	dîner
Catherine Germain																						
Dominique Chevallier																						
Bonaventure Gacon																						
Xavier Brousse																						
Bertrand Mazoyer																						
<b>Total</b>		0	0	0	0	0	2	2	0	0	5	8	0	0	5	5	0	5	0	3	0	0

TOTAL HÔTEL	12
TOTAL DÉFRAIEMENTS REPAS	18
TOTAL REPAS DIRECTEMENT PRIS EN CHARGE PAR LIEU	5

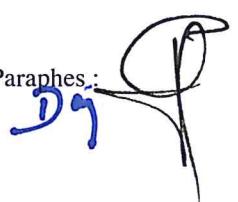
DP



**ANNEXE 1 AU CONTRAT PASSE ENTRE LES SOUSSIGNES**

***LES CLOWNS / FICHE TECHNIQUE CONTRACTUELLE***

(à parapher)

Paraphes : 

70

)

*L'entreprise*

## ***Les clowns***

### **Fiche technique**

**Direction Artistique**  
François CERVANTES

**Coordination Générale**  
Pascale MARAIS

**Assistante/**  
**Administration des tournées**  
Lucile MARTIN

**Régie Générale**  
Xavier BROUSSE  
[compagnie.entreprise.technique  
@wanadoo.fr](mailto:compagnie.entreprise.technique@wanadoo.fr)

Friche La Belle de Mai  
41 rue Jobin  
13003 MARSEILLE

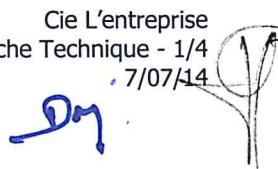
Tél. 04 91 08 06 93  
Fax 04 91 08 82 67

[compagnie.entreprise@wanadoo.fr](mailto:compagnie.entreprise@wanadoo.fr)

**Régie Générale/Son** Xavier BROUSSE  
**06 10 54 67 64**

**Régie Lumière** Nanouk MARTY ou Bertrand MAZOYER  
**06 82 57 55 57    06 88 67 14 89**

Cie L'entreprise  
Les clowns - Fiche Technique - 1/4  
7/07/14



## Les clowns

### FICHE TECHNIQUE CONTRACTUELLE

Le spectacle se compose de trois comédiens et deux régisseurs. **Pour la bonne visibilité du public et un rapport scène/salle optimale, il est indispensable que les spectateurs soient installés dans des gradins.** Pour ces mêmes raisons, il est envisageable de limiter la jauge.

Les régies lumières et son sont impérativement en salle, dans l'axe du plateau, côté à côté. Les régisseurs de la Cie prennent en charge la lumière et le plateau. Le lieu d'accueil doit mettre à notre disposition **un régisseur son pour** l'installation et le réglage du système son ainsi que **l'exploitation de la représentation**. De même deux machinistes plateau doivent aider le régisseur plateau de la Cie à assurer les changements à vue du public, en lumière **et sont appelés à figurer sur scène en tant que régisseurs du théâtre**. Les éventuelles indemnités de feux de participation au jeu sont à la charge de l'organisateur.

**Durée du spectacle 1h50**

#### Le décor comprend

Une cabane en carton, un château fort en carton, un praticable, une table et divers accessoires. Les éléments en carton sont ignifugés avec du Cartoflam des laboratoires Lurie.

#### ESPACE ET MATERIEL DEMANDÉS

##### PLATEAU

###### **-Espace scénique minimum :**

Ouverture de mur à mur 16m – Cadre de scène 13 m.  
Profondeur 13 m  
Hauteur minimum sous gril 5 m.

- Boîte noire - Pendrillonnage à l'italienne (voir plan de feux)
- Le plateau doit impérativement être noir
- **fond noir avec ouverture à l'italienne sur 3 mètres d'ouverture** (voir plan)
- Loges chauffées avec sanitaires pour 3 comédiens.
- Prévoir bouteilles d'eau pour 5 personnes.
- Les comédiens dînent après spectacle, merci de prévoir une collation (fruits secs, fruits frais, gâteaux, thé, ...)

###### **accessoires demandés :**

- **1 frigo** petite taille (type 80 litres, environ 80 x 50 x 50 cm) avec éclairage intérieur en état
- 2 raclettes et 2 serpillères
- 1 escalier 80 cm (type accès pour praticable)
- 1 grand plateau à roulette (2m x 1m par ex)

## LUMIERE (régie en salle)

- 1 jeu d'orgues à mémoires, 40 circuits 3 kW, 2 circuits 5 kW
- 6 découpes 714 **ou** 6 PC 1KW (pour la face, selon dimensions salles)
- 5 découpes 714 **ou** 614 (ponctuels de face, puissance selon dimensions salles) dont une avec IRIS
- 1 découpe courte 2KW type 713
- 8 découpes moyennes type 614 dont une avec IRIS
- 5 PAR 64 équipés CP61
- 4 PAR 64 équipés CP62
- 24 PC 1KW
- 2 Fresnel 5KW + volets 4 faces
- 1PC ou Fresnel 2kw
- 1 PAR36 type F1 sur platine
- 1 machine à fumée DMX + 1 ventilateur

## SON

### DIFFUSION (voir plan de feux)

- Un plan stéréo de diffusion lointain sur pied (Amadeus MPB600, C.Heil MTD115...) + amplification
- Un plan de diffusion + SUB à la face couvrant uniformément les spectateurs
- 1 micro dynamique cardioïde (type SM58) sur pied en coulisse lointain cour (voir plan)

## REGIE EN SALLE

- Une table de mixage **8 mic-ligne / 2 sous-groupes / 1 départ stéréo / 1 auxiliaire pré-fader**
- 1 égaliseurs stéréo 31 bandes 1/3 d'octave
- 1 limiteur compresseur mono (en insert)
- 2 CD auto pause
- 1 SPX 990

## INTERPHONIE

- Nous venons avec 1 centrale HF et 1 boîtier filaire pour les régies et 3 HF pour le plateau (ALTAIR, compatible Clear-Com, Telex, ASL etc.)

## PERSONNEL DEMANDÉ / TEMPS DE TRAVAIL

Montage en 5 services, avec 2 régisseurs de la compagnie.

### La veille de la représentation

- Matin: montage lumières / implantation son
  - 1 régisseur lumière + 2 électros
  - 1 régisseur plateau + 1 machino (ou cintrier selon le cas)
  - 1 régisseur son
- Après-midi : Fin montage lumières / début réglages / montage boîte noire / fin implantation son
  - 1 régisseur lumière + 2 électros
  - 1 régisseur plateau + 1 machino
  - 1 régisseur son
- Soir : fin réglages lumières
  - 1 régisseur lumière + 1 électro
  - 1 régisseur plateau

### Le jour de la représentation

- Matin : Conduite lumière / finitions plateau / conduite son
  - 1 régisseur lumière
  - 1 régisseur plateau
  - 1 régisseur son
- Après midi : filage technique
  - 1 régisseur plateau + 1 machino
  - 1 régisseur lumière
  - 1 régisseur son

**Représentation :**

- 1 régisseur plateau + 1 machino
- 1 régisseur lumière
- 1 régisseur son

Démontage et chargement 2 techniciens pendant 2 heures

Vous pouvez joindre directement pour la régie générale son et plateau : Xavier BROUSSE 0610546764

L'entreprise

Compagnie François Cervantes

FRICHE LA BELLE DE MAI

41 rue Jobin

13003 Marseille

0491080693

[compagnie.entreprise.technique@wanadoo.fr](mailto:compagnie.entreprise.technique@wanadoo.fr)

